

Le délégué technique compétition Alpi Ski Tour (DTcas) est nommé par la FFCAM pour intervenir sur des courses. Il représente la fédération sur la course.

Il a un rôle d'observateur et de conseiller technique auprès du Comité d'Organisation. Il ne peut pas se substituer au CO.

Il est responsable du respect de l'équité sportive et des règles fédérales (assurance, catégories, dénivelé par rapport à l'âge...)

Il n'intervient pas dans les décisions du CO concernant le choix des parcours, les décisions d'annulation ou de maintien de l'épreuve. Les modifications d'itinéraires permettant de s'adapter aux conditions.

Il a un devoir d'alerte auprès du CO en cas de manquement à la sécurité par un membre de l'organisation ou un compétiteur.

1. ROLES ET ATTRIBUTIONS

A ce titre, il :

- Peut dans la mesure du possible et si nécessaire assister, aux réunions techniques préparatoires à la course,
- S'assure auprès du CO dans les jours qui précèdent la manifestation que les moyens techniques et humains requis pour le bon déroulement de l'épreuve ont bien été mis en place,
- Se tient informé des prises de décisions du CO en cas de modification ou d'annulation du parcours ainsi que pour tous les autres problèmes techniques survenant pendant le déroulement de la course,
- Assiste les traceurs et fait part de ses remarques éventuelles lors de la préparation de la course,
- Veille au parfait déroulement de la manifestation tant sur le parcours qu'en salle (gestion des inscriptions, briefing,...),
- Vérifie que le règlement est bien connu de l'organisateur et qu'il est appliqué,
- Valide les classements avant proclamation et prise en compte par la fédération,
- S'assure que les moyens de secours ont bien été prévus et sont effectivement en place,
- Veille au respect de la charte en matière d'environnement notamment
- Rédige un rapport sur le déroulement de la course avec en se servant de la check list mise en place par la CNSN. Ce rapport est adressé au président de la CNSN.

Tout manquement grave à la sécurité individuelle ou collective des personnes ou au respect des règlements devra être notifié au président de CNSN.

Au-delà des aspects techniques et en tant que représentant de la FFCAM, il a un rôle protocolaire et :

- Participe à la remise de prix et à la proclamation des résultats
- Est membre de droit du jury de la course

2. LES QUALITES DU DELEGUE TECHNIQUE FEDERAL

2.1. formation

Le délégué doit avoir préalablement suivi une formation de 2 jours telle que décrite dans le document : Brevet fédéral CAF – Délégué Technique compétition Alpi Ski Tour.

Il devra avoir suivi une formation neige et avalanche niveau 2.

2.2. Des connaissances

Le délégué technique compétition Alpi Ski Tour doit avoir une bonne connaissance des textes réglementaires ainsi que de la pratique et de l'organisation de ce type d'épreuve.

Il peut être ou avoir été compétiteur, ou être membre du comité d'organisation d'une course.

2.3. Des qualités physiques et morales :

Il doit être un très bon technicien dans la discipline et doit être capable d'émettre un avis pertinent sur le parcours en terme de risque, de difficulté, de qualité de traçage, ... mais aussi avoir une bonne vision de l'organisation de ce type d'épreuve.

Le DTcas doit par ailleurs, faire preuve de la plus grande diplomatie, avoir un sens de l'écoute très développé et savoir se montrer convaincant lorsque nécessaire. De réelles qualités relationnelles sont requises pour mener à bien cette mission.

3. NOMINATION ET ACCEUIL

3.1. NOMINATION

Pour chaque compétition de ski de montagne inscrite au calendrier fédéral, le président du CNSM nommera un ou de préférence, deux délégué(s) technique(s) fédéral (aux), sur proposition du bureau.

Une information officielle sera envoyée par le président de la CNSN au Comité d'Organisation.

3.2. Accueil par l'organisation

Le président du CO s'engage à recevoir les DTcas dans les meilleures conditions et les impliquer dans l'organisation.

Des moyens techniques tels que radio devront être mis à leur disposition par le CO pour la bonne exécution de leur mission

Les frais de repas seront pris en charge par l'organisateur alors que les frais de déplacement et d'hébergement seront couverts par la CNSN.